CONDITIONS DE VENTE

**CONDITIONS GENERALES**

La vente est faite expressément au comptant.

Les objets sont vendus en l’état, une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l’état des objets mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l’adjudication prononcée.

Les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la Société de Vente, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation de l’objet et portées au procès-verbal de la vente.

Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu’à titre indicatif. Le réentoilage, parquetage ou doublage sont considérés comme une mesure conservatoire et non comme un vice.

En cas de contestation, au moment de l’adjudication, c’est-à-dire s’il y a double enchère, le lot sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public sera admis à enchérir de nouveau.

FRAIS DE VENTE ET PAIEMENT

L’adjudicataire devra acquitter, en sus du montant de l’enchère, par lot, les frais et taxes suivants :

- 20 % TTC (16.66 % HT + TVA 20%)

Le paiement devra être effectué immédiatement après la vente :

- En espèces (euros) jusqu’à 1 000 € pour les ressortissants français ou jusqu’à 15 000 € pour les ressortissants étrangers

- Par chèque bancaire (en euros) à l’ordre de CAEN ENCHERES, avec présentation obligatoire d’une pièce d’identité en cours de validité

- Par carte bancaire (Visa, Mastercard)

- Par virement bancaire en euros à l’ordre de CAEN ENCHERES

Banque : Crédit Agricole Mutuel Normandie, 15 esplanade Brillaud de Laujardière, 14050 Caen Cedex

RIB : 16606050115200629400116

IBAN : FR7616606050115200629400116 – BIC AGRIFRPP866

En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété de l’objet n’aura lieu qu’après encaissement du chèque.

A défaut de paiement, l’objet pourra être remis en adjudication sur folle enchères.

La vente sera conduite en euros.

Le règlement des objets, ainsi que celui des taxes s’y appliquant, sera effectué dans la même monnaie.

A défaut de paiement du montant de l’adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l’acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception aux frais de l’acquéreur.

TRANSPORT DES LOTS – EXPORTATION

Dès l’adjudication prononcée, les achats sont sous l’entière responsabilité de l’adjudicataire, le magasinage et le transport de l’objet n’engagent pas la responsabilité de la Société de vente.

L’expédition des lots acquis sera effectuée après le règlement de la totalité du bordereau, à la demande expresse de l’acheteur, sous son entière responsabilité, en échange d’une lettre de décharge et à ses frais.

*ORDRES D’ACHAT*

La Société de Vente et l’Expert peuvent exécuter tout ordre d’achat sans aucun frais supplémentaire, il convient d’en faire la demande par écrit, 24 heures avant la vacation, à l’aide du formulaire inclus dans le présent catalogue, dûment complété et accompagné d’un chèque ou d’un relevé d’identité bancaire.

La Société de Vente agira pour le compte de l’enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire d’ordre d’achat, ceci afin d’acheter le ou les lots au prix le plus bas possible et ne dépassant, en aucun cas, le montant maximum indiqué par l’enchérisseur.

Enchères par téléphone : l’acheteur désireux de se faire appeler pendant la vente utilisera le formulaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

Les ordres d’achat sont une facilité pour les clients. La Société de Vente ne sera pas tenue responsable pour avoir manqué d’exécuter un ordre par erreur, ou pour toute autre cause.